



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

### **ARRETE DE POLICE N°2024-05-08**

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
pour permettre le passage des épreuves cyclistes du Tour de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis  
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code du sport,  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'attestation d'assurance RC n°03688343T, souscrite par l'Association Ceramica Groupe Cycliste Vallauris Golfe Juan, 37 chemin du Puissanton, C/O My Fitness – 06220 Vallauris, représentée par M. Loic Magnot, auprès de la compagnie d'assurances AREAS, 45 avenue Georges Clémenceau, BP 254 – 06227 Vallauris cedex, représentée par M. Erik Tixier, Agent général, pour le passage des épreuves cyclistes du Tour de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis 2024 ;  
Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage des épreuves cyclistes du Tour de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, le mercredi 08, le jeudi 09, le vendredi 10 et le samedi 11 mai 2024, sur les routes départementales, hors agglomération, des Alpes-Maritimes, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 – Le mercredi 08, le jeudi 09, le vendredi 10 et le samedi 11 mai 2024, l'itinéraire emprunté lors du passage des épreuves cyclistes du Tour de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis, bénéficiera de priorité de passage hors agglomération, sur les routes départementales :

*Le mercredi 08 mai – Etape 1 : de 09 h 30 à 12 h 00*

- RD 98\_b17 : traversée au PR 0+015 (carrefour de La Jarre),

- RD 98 : du PR 6+071 (carrefour de La Jarre), au PR 6+379, carrefour des Amandiers, (croisement RD 98/rue Albert Cacquot),
- RD 504 : du PR 5+532 face à l'entrée de la Maison de l'Intelligence Artificielle au PR 5+118 [carrefour Evariste Gallois – (RD 504/RD 504\_GI8/RD 504\_G)],
- RD 504\_G : du PR 5+088 (carrefour Evariste Gallois) au PR 4+937, traversée au PR 4+761
- RD 504 : traversée au PR 4+798
- RD 98 : traversée au PR 7+478
- RD 98-b20 : traversée au PR 0+022 via le carrefour Eganaude,

*Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.*

*Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai,*

**Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.**

Le jeudi 09 mai – Etape 2 : de 10 h 00 à 13 h 00

- RD 5 : du PR 16+539 au PR 19+507 (carrefour RD 5/RD 112),
- RD 112 : du PR 2+137 (carrefour RD 5/RD 112), au PR 0+000 (carrefour RD 112/RD 12),
- RD 12 : du PR 11+866 (carrefour RD 112/RD 12), au PR 14+256 (carrefour RD 12/RD 5),
- RD 5 : du PR 16+092 (carrefour RD 12/RD 5), au PR 16+139,

*Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.*

*Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai,*

**Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.**

Le vendredi 10 mai – Etape 3 : de 09 h 00 à 11 h 00

- RD 6 : du PR 21+909 au PR 22+164, Bramafan, (carrefour RD 6/RD 503/RD 3),
- RD 3 : du PR 33+896 (carrefour RD 6/RD 503/RD 3), au PR 37+660 (entrée agglomération Le Thoronet sur la commune de Gréolières),  
du PR 38+860 (sortie agglomération Le Thoronet sur la commune de Gréolières), au PR 38+930 (carrefour RD 3/RD 2\_GI3),
- RD 2\_GI3 : du PR 0+034 (carrefour RD 3/RD 2\_GI3), au PR 0+052 (carrefour RD 2\_GI3/RD 2),
- RD 2 : du PR 37+145 (carrefour RD 2\_GI3/RD 2), au PR 31+168 (carrefour RD 2/RD 2\_GI3),
- RD 2\_GI3 : du PR 0+000 (carrefour RD 2/RD 2\_GI3), au PR 0+015 (carrefour RD 2\_GI3/RD 603),
- RD 603 : du PR 11+307 (carrefour RD 2\_GI3/RD 603), croisement RD 703, au PR 6+658 (environ 120 avant l'entrée de l'agglomération de Cipièères),

*Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.*

*Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai,*

**Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.**

Le samedi 11 mai – Etape 5 : de 09 h 00 à 12 h 00

- RD 98 : du PR 6+699, route des Dolines, croisement RD 98\_b18, carrefour Eganaude, croisement RD 98\_b19, croisement RD 98\_b20, au PR 7+494 [carrefour du Golf (RD 98/RD 504)],
- RD 504 : du PR 4+776, [carrefour du Golf (RD 98/RD 504)], carrefour Evariste Galois – RD 504\_GI8, au PR 5+532 (face à l'entrée de la Maison de l'Intelligence Artificielle),
- RD 98 : du PR 6+425, carrefour des Amandiers, (croisement rue Albert Cacquot/RD 98), au PR 6+699.

*Aucune coupure de route préalable ne sera réalisée.*

*Les routes seront entièrement libérées à la circulation après le passage de la voiture balai,*

**Les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les routes ouvertes à la circulation publique.**

ARTICLE 2 – L’organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L’organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l’ordre.

ARTICLE 5 – L’organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d’assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l’objet d’une autorisation délivrée par l’agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L’organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, l’organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales de :

- PréAlpes Ouest : M. Gallego, e-mail : [rgallego@departement06.fr](mailto:rgallego@departement06.fr), tél : 06.64.05.24.22
- Littoral Ouest Antibes : Mme Athanassiadis, e-mail : [jathanassiadis@departement06.fr](mailto:jathanassiadis@departement06.fr), tél : 06.60.69.10.69

ARTICLE 7 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l’arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours, e-mails : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr), [christophe.calas@sdis06.fr](mailto:christophe.calas@sdis06.fr), et [stephane.feloni@sdis06.fr](mailto:stephane.feloni@sdis06.fr),
- MM. les chefs des agences routières départementales PréAlpes Ouest, e-mail : [fbehe@departement06.fr](mailto:fbehe@departement06.fr), et Littoral Ouest Antibes, e-mail : [pmorin@departement06.fr](mailto:pmorin@departement06.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,  
La société organisatrice : Groupe Cycliste Cérâmica, pour le Tour de la Communauté d’Agglomération de Sophia-Antipolis : e-mail : [delaye.olivier@neuf.fr](mailto:delaye.olivier@neuf.fr),

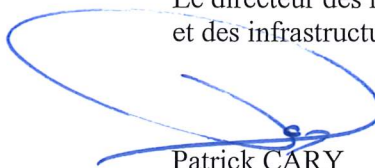
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de Biot, Valbonne, Cipières, Courmes, Gréolières, Caussols,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;  
e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d’Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr) ; [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),

- service des transports de la Région Sud ; e-mails : [vfrancheschetti@maregionsud.fr](mailto:vfrancheschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mails : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le **29 AVR. 2024**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY